

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progress

Loi 3 - 96 du 14 FEVRIER 1996
Portant Elargissement du Périmètre de
Privatisation à la Société Nationale
Aérienne "Lina-Congo"

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément à l'article 6 de la loi n° 21-94 du 10 Août 1994 portant loi cadre sur la privatisation, sera privatisé tout ou partie des participations détenues par l'Etat dans la Société Nationale de Navigation Aérienne "Lina-Congo".

Article 2 : La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 FEVRIER 1996


Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.*

*Le Ministre de l'Economie et des
Finances chargé du Plan et de
la Prospective*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO

*Le Ministre des Transports
et de l'Aviation civile,*


Séraphin GOMPET

